

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AllBanc Split Corp.	24 janvier 2013	Ontario
Bauer Performance Sports Ltd.	23 janvier 2013	Ontario
First Asset Morningstar Advantaged U.S. Consumer Defensive Fund	25 janvier 2013	Ontario
Global Dividend Growers Income Fund	25 janvier 2013	Alberta
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	25 janvier 2013	Ontario
True North Commercial Real Estate Investment Trust	24 janvier 2013	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Capital Preservation Fund	28 janvier 2013	Ontario
Catégorie Fidelity Dividendes Plus	23 janvier 2013	Ontario
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique ( <i>auparavant, Catégorie Fidelity Croissance États-Unis</i> )		
Fonds Fidelity enregistré Dividendes américains ( <i>auparavant, Fonds Portefeuille Fidelity Dividendes américains</i> )		
Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique ( <i>auparavant, Fonds Fidelity Croissance États-Unis</i> )		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes mondiaux		
First Asset Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF	23 janvier 2013	Ontario
First Asset Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF		
First Asset Morningstar Canada Momentum Index ETF		
First Asset Morningstar Canada Value Index ETF		
First Asset Morningstar National Bank Québec Index ETF		
First Asset Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF		
NexC Partners Corp.	29 janvier 2013	Ontario
Parts de société en commandite accréditive de catégorie nationale FS 2013-I	24 janvier 2013	Ontario
Parts de société en commandite accréditive de catégorie Québec FS 2013-I	24 janvier 2013	Ontario
Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund	24 janvier 2013	Ontario
Pro FTSE RAFI US Index Fund		
Pro FTSE RAFI Global Index Fund		
Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund		
Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Pro FTSE NA Dividend Index Fund		
Pro Fundamental Bond Index Fund		
Pro Fundamental Balanced Index Fund		
Pro Money Market Fund		
Régime fiduciaire d'épargne-études Global	29 janvier 2013	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2013	29 janvier 2013	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	25 janvier 2013	Ontario
Catégorie d'actions diversifiées Sentry (auparavant, Catégorie diversifiée à rendement total Sentry)	29 janvier 2013	Ontario
Fonds d'actions diversifiées Sentry (auparavant, Fonds diversifié à rendement total Sentry)		
Fonds Équilibré Lincluden	28 janvier 2013	Ontario
Fonds Fidelity Croissance Amérique	25 janvier 2013	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 janvier 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 janvier 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 janvier 2013	29 septembre 2011
Banque de Montréal	25 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	23 janvier 2013	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	25 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	23 janvier 2013	21 octobre 2011
EnerCare Solutions Inc.	15 novembre 2012	20 juillet 2012
Fiducie de titrisation automobile Ford	23 janvier 2013	7 février 2011
La Banque Toronto-Dominion	21 janvier 2013	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	21 janvier 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2012-11-14	42 100 titres de série 63	4 217 578 \$	0	115	2.3
Banque Royale du Canada	2012-11-26	790 000 titres de série 6	79 000 000 \$	0	1	2.3
BioExx Specialty Proteins Ltd.	2012-11-19	Débiteures et 282 500 bons de souscription	2 925 000 \$	1	49	2.3
Biosenta Inc.	2012-11-30	6 313 003 unités	1 262 601 \$	3	31	2.3
BMW Canada Inc.	2012-11-26	Billets, séries F et G	499 912 500 \$	13	40	2.3
Centurion Minerals Ltd.	2012-11-23, 2012-11-26 et 2012-11-27	5 714 286 unités	400 000 \$	1	24	2.3 / 2.24 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Colwood City Centre Limited Partnership	2012-11-21	150 000 billets de catégorie I et 926 500 billets de catégorie II	1 076 500 \$	2	20	2.3 / 2.9 / 2.10
CRC Capital Release Fund, Ltd.	2012-11-15	2 800 actions de catégorie A	3 587 920 \$	1	0	2.3
Ecuador Bancorp Inc.	2012-11-16, 2012-11-20 et 2012-11-22	400 000 actions ordinaires	40 000 \$	1	7	2.3
Element Financial Corporation	2012-11-23	19 500 000 bons de souscription spéciaux	110 175 000 \$	23	218	2.3 / 2.10
Entreprises Minières Globex Inc.	2012-11-20	735 500 actions ordinaires	938 150 \$	4	1	2.3 / 2.10
Golden Dawn Minerals Inc.	2012-11-16	1 100 000 unités accréditatives et 1 490 000 unités	140 500 \$	1	5	2.3 / 2.5
Gunpoint Exploration Ltd.	2012-10-23	3 900 000 unités	1 950 000 \$	1	26	2.3
ID Watchdog, Inc.	2011-11-08	8 333 333 unités	1 972 400 \$	1	33	2.3
Integra Gold Corp.	2012-12-20	5 322 310 d'actions accréditatives	1 729 751 \$	2	3	2.3 / 2.5
Les Mines d'Or Visibles Inc.	2012-12-04	100 000 actions ordinaires	5 000 \$	0	1	2.13
Nordex Explosives Ltd.	2012-11-15	9 521 867 d'actions ordinaires	4 284 840 \$	21	72	2.3
Optimus U.S. Real Estate Fund	2012-08-27	526 080 unités	552 384 \$	1	3	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Optimus US Real Estate Fund	2012-11-27 2012-12-01	636 638 parts	668 470 \$	1	25	2.3 / 2.9
Phoenix Capital Fund - US, A Mutual Fund Trust	2012-11-20 2012-11-21 2012-11-22 2012-11-27	38 640 parts de fiducie de catégorie A	193 200 \$	1	6	2.9
Q-Gold Resources Ltd.	2012-11-30	2 223 334 unités	200 100 \$	3	10	2.3
Redstone Investment Corporation	2012-10-24 2012-10-26 2012-10-29 2012-10-31 2012-11-02	Billets	835 000 \$	2	7	2.3 / 2.9
Reliance LP	2012-12-03	Billets de série 1 et 2	700 000 000 \$	9	38	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	1 470 000 bons de souscription	n/d	34	0	2.30
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	1 625 500 bons de souscription	n/d	24	1	2.30
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	2 450 000 bons de souscription	n/d	48	0	2.30
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	387 500 bons de souscription	n/d	3	0	2.30
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	937 500 bons de souscription	n/d	4	3	2.30
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-11-27	630 000 bons de souscription	n/d	4	0	2.30

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fidelity ClearPath Institutional 2015 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	647 492,95 parts	7 819 676 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2020 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	1 556 744,77 parts	18 627 725 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2025 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	1 250 976,61 parts	14 870 449 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2030 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	1 975 301,60 parts	22 798 389 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2035 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	986 108,95 parts	11 276 345 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2040 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	1 390 761,05 parts	15 736 911 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2045 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	1 000 521,78 parts	11 295 120 \$	1	2	2.3
Fidelity ClearPath Institutional 2050 Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	32 244,73 parts	322 691 \$	1	0	2.3
Fidelity ClearPath Institutional Income Portfolio	2011-10-01 au 2012-09-30	244 153,33 parts	2 898 246 \$	1	2	2.3
Pyramis Canadian Bond Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	6 661 908,27 parts	125 487 768 \$	2	30	2.3
Pyramis Canadian Core Equity Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	7 813 359,21 parts	203 449 383 \$	8	41	2.3
Pyramis Canadian Focused Equity Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	10 468 072,23 parts	94 758 522 \$	1	12	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pyramis Canadian Systematic Equity Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	2 174 183,81 parts	66 102 461 \$	4	18	2.3
Pyramis Select Global Equity Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	4 164 242,28 parts	40 796 997 \$	3	12	2.3
Pyramis Select Global Plus Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	284 890,47 parts	3 173 453 \$	1	2	2.3
Pyramis Select International Equity Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	2 609 215,10 parts	37 716 639 \$	3	23	2.3
Pyramis Select International Plus Trust	2011-10-01 au 2012-09-30	714 662,99 parts	8 710 897 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **Bauer Performance Sports Ltd.**

Vu la demande présentée par Bauer Performance Sports Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 novembre 2012 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 janvier 2013 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 janvier 2013.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0008

### **Standard Life Investments Global SICAV**

Vu la demande présentée par Investissements Standard Life inc. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 octobre 2011 et modifiée le 8 janvier 2013;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement »);

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« Fonds ISL » : collectivement, les organismes de placement collectif (« OPC ») pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ainsi que tout OPC constitué subséquemment pour lequel le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

« fonds visé » : Standard Life Investments Global SICAV;

« sociétés du Groupe Standard Life » : collectivement, les sociétés qui sont des filiales, au sens de l'article 9 de la Loi, du Groupe Standard Life plc;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 22 janvier 2013 en faveur de Josée Deslauriers, directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 23 janvier 2013 au 25 janvier 2013 inclusivement;

Vu la demande visant à dispenser le fonds visé de l'application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement relativement au paiement des droits pour les titres placés par le fonds visé auprès des Fonds ISL au cours de son dernier exercice (la « dispense souhaitée »);

Vu les faits suivants :

1. l'article 271 du Règlement prévoit que lorsqu'un OPC investit tous ses avoirs dans un ou plusieurs autres OPC du même groupe, les droits ne sont perçus que sur la valeur globale du placement du premier OPC;
2. le fonds visé ne peut bénéficier des dispositions prévues à l'article 271 du Règlement lorsque les Fonds ISL n'investissent qu'une partie de leurs avoirs dans les titres du fonds visé;
3. l'application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement entraînerait un dédoublement des droits payables à l'Autorité en ce qui concerne les placements effectués par le fonds visé auprès des Fonds ISL.

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. les Fonds ISL sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie conclue le 30 mai 2007, telle que modifiée;
2. le déposant est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille en dérivés; il est également inscrit dans tous les territoires du Canada à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé;
3. le siège du déposant est situé au 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C8;
4. les titres des Fonds ISL sont placés par voie de dispense de prospectus auprès d'investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);
5. dans le cadre de leurs stratégies d'investissement, les Fonds ISL souscrivent des titres du fonds visé;
6. le fonds visé est une société d'investissement à capital variable autogérée inscrite au Luxembourg; elle est administrée par un conseil d'administration dont la majorité des administrateurs sont dirigeants de sociétés du Groupe Standard Life;
7. le portefeuille du fonds visé est géré par Standard Life Investments Limited, un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de la *Financial Services Authority* au Royaume-Uni;
8. le déposant est une filiale en propriété exclusive de Standard Life Investments Limited, une société du Groupe Standard Life;
9. le fonds visé place ses titres auprès d'une clientèle institutionnelle et de détail en Europe par voie d'un prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg;
10. au Canada, les titres du fonds visé sont placés par voie de dispense de prospectus auprès d'investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 1.1 du Règlement 45-106;
11. le fonds visé est tenu de déposer auprès de l'Autorité la déclaration de placement avec dispense prévue au paragraphe 2 de l'article 6.2 du Règlement 45-106 lorsqu'il place des titres au Québec, accompagnée des droits prescrits au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement;
12. ni le déposant, ni le fonds visé, ni les Fonds ISL, ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2013.

Josée Deslauriers  
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2013-SMV-0002

### **True North Commercial Real Estate Investment Trust**

Vu la demande présentée par True North Commercial Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe 2 de la circulaire intitulée « *Notice of Application and Interim Order* » et l'annexe 8 de la circulaire intitulée « *Arrangement Agreement* »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de Tanq Capital Corporation (« Tanq ») datée du 16 novembre 2012 et préparée pour les fins de l'opération admissible de Tanq réalisée avec l'émetteur;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 23 janvier 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 22 janvier 2013 en faveur de Gilles Leclerc, directeur principal du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 23 janvier 2013 au 25 janvier 2013 inclusivement;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. la circulaire qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus contient un résumé des annexes;

4. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. l'incorporation des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée, autres que les annexes, par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 23 janvier 2013.

Gilles Leclerc  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2013-SMV-0004

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».